

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2013 A 20 HEURES

Etaient présents : MM Roger DUSAUTOIR, Maire, MM Hervé BERTELOOT, Christophe BEYAERT, Jean-Luc COURBOT, Stéphane FREDERIC, Fabrice GUILBERT, Mmes Thérèse HOUSSIN, MM Jean-Luc HUYGHE, Didier SEIGRE et Claude VIEILLARD

Etaient absents : M. Rudy GREBERT, excusé, qui a donné pouvoir à M. COURBOT
Mme Sylvie LEFEBVRE, excusée, qui a donné pouvoir à M. BEYAERT
Mmes Laëtitia MASCOT et Elise MORICE, M. Gilles GRESSIER

Secrétaire élu : M. FREDERIC

A l'ouverture de la séance, une minute de silence est respectée en mémoire de Jean-Claude GABARROT, conseiller municipal de 1989 à 2008 et 3^{ème} Adjoint entre 2001 et 2008.
La Mairie fera les démarches afin qu'une gerbe soit déposée sur sa sépulture à SAMATAN (Gers).

Compte rendu de la réunion précédente

Pas d'observations

2013-25 – Location du logement de fonction – Renouvellement du contrat pour la période de septembre 2013 à août 2014

Accord est donné à l'unanimité des voix pour renouveler le contrat de location du logement de fonction à M. et Mme Didier COURBOT pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014.

Comme chaque année, le loyer est révisé sur la base de révision de l'indice INSEE du coût de la construction et varie dans les mêmes proportions que la variation dudit indice entre celui dernier paru lors de l'entrée en jouissance (4^{ème} trimestre 1992 – 1005) et celui dernier publié lors de la révision (4^{ème} trimestre 2011 – 1639).

Cependant, dans l'hypothèse où cet indice serait inférieur à celui retenu lors de la révision précédente, il est décidé de maintenir le montant du loyer.

Compte tenu de ce qui précède, le montant du loyer sera donc fixé à 423 € pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014.

2013-26 – Frais de fournitures scolaires – Année 2011-2012 / Bilan financier – Montant de la participation à réclamer à la commune de MOULLE

Le montant des frais de fournitures scolaires achetées pour le compte de l'Ecole Publique Jules Ferry de HOULLE au cours de l'année 2011/2012 s'élève à 10 076.68 € pour un effectif de 156 élèves inscrits soit un coût de 64.59 € par enfant.

30 enfants domiciliés à MOULLE étaient scolarisés à HOULLE au cours de cette année ; La participation de la commune de MOULLE s'élève donc à 1 937.70 €.

Monsieur le Maire est autorisé, à l'unanimité des voix, à établir un titre de recettes de ce montant.

2013 27 – Restauration scolaire / révision du tarif du prestataire pour l'année 2013-2014

La société Yanni-Cuisine, prestataire en charge de la restauration scolaire, vient de notifier par courrier en Mairie une augmentation de ses tarifs pour l'année 2013-2014 suite à l'inflation du prix des matières premières et du carburant notamment.

Le prix d'un repas (pain compris) sera fixé à 2.50 € H.T. soit 2.64 € T.T.C.

Monsieur le Maire rappelle que pour la présente année scolaire, la commune réglait 2.47 € H.T. (2.60 € T.T.C.) par repas.

A l'unanimité de ses voix, le Conseil Municipal prend acte de cette augmentation de tarif à compter de septembre 2013.

2013 28 – Assurance du personnel communal affilié à l'IRCANTEC – Avenant pour la période 2013/2015

Lors de la séance du 2 avril 2013, un avis favorable a été émis pour la prorogation du contrat d'assurance couvrant le personnel affilié à l'IRCANTEC pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2013 aux mêmes conditions à savoir un taux de cotisation égal à 1.65 %.

AXA vient donc d'adresser en Mairie l'avenant correspondant pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

2013-29 – Aménagement foncier de MENTQUE-NORBECOURT / Proposition de mode d'aménagement foncier et de périmètre sur la commune de MENTQUE-NORBECOURT, avec extension sur NORT-LEULINGHEM

Après avoir pris connaissance des différents documents transmis en Mairie par le Conseil Général du Pas-de-Calais dans le cadre de l'aménagement foncier de MENTQUE-NORBECOURT, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prennent acte des prescriptions de l'étude d'aménagement,
- constatent qu'aucune observation mettant en cause le principe d'aménagement foncier agricole et forestier n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé,
- approuvent les prescriptions définitives proposées par la commission intercommunale lors de sa réunion du 14 mai 2012 visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau ainsi que les propositions définitives de la commission intercommunale énoncées lors de sa réunion en date du 28 mars 2013 quant à la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée.

2013-30 – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – Enquête publique sur la demande d'autorisation déposée par la société ARJO WIGGINS d'exploiter, par épandage agricole, des boues issues de la station d'épuration interne située rue du Choquet à WIZERNES

Une enquête publique est ouverte à compter de ce jour et jusqu'au 17 juillet 2013 suite à la demande d'autorisation d'exploiter, par épandage agricole, des boues issues de la station d'épuration interne de la Société ARJO WIGGINS.

L'article 9 de l'arrêté préfectoral du 27 mai 2013 prescrivant ladite enquête publique prévoit que les conseils municipaux des communes citées devront donner leur avis sur cette demande d'autorisation.

Monsieur le Maire invite donc les membres de l'Assemblée à se prononcer sur cette question.

Après avoir pris connaissance des documents relatifs à ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, prend acte de la demande de la société ARJO WIGGINS et n'émet aucune observation.

2013-31 – Représentation communale des Communautés d'Agglomération – Fixation du nombre de sièges du Conseil Communautaire de la C.A.S.O. / Répartition entre les communes membres

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER arrêtés le 10 juillet 2001, Considérant que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, complétée par la loi relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération du 31 décembre 2012, a modifié les dispositions relatives à la composition des assemblées délibérantes des communautés de communes et d'agglomération,

Considérant, qu'à compter du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des délégués des communes au sein de l'organe délibérant des communautés de communes et d'agglomération, sont établis :

- soit, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-

ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,

- soit selon les modalités prévues aux II à VI de l'article L 5211-6-1 susvisé ;

Considérant que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a prévu qu'au plus tard six mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux, il est procédé à la détermination de la composition des organes délibérants selon les modalités fixées à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce qui implique que l'échéance pour la délibération des conseils municipaux des communes membres d'une communauté de communes ou d'agglomération est fixée au 31/08/2013,

Considérant que toutes les communes membres d'une communauté (à compter du 1er janvier 2014) doivent délibérer sur la composition de l'organe délibérant, une commune « entrante » dans un E.P.C.I. doit être consultée sur la proposition d'accord local au titre de « commune intéressée » conformément à l'article L 5211-6-1 I du CGCT,

Considérant que la population municipale des communes intéressées au sein de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER s'élève au total à 68 470 habitants,

Considérant qu'en application du III de l'article L 5211-6-1 I du CGCT, le nombre de sièges de l'organe délibérant, en fonction de la strate de population municipale, s'élèverait à 40 ;

Considérant qu'en application du IV de l'article L 5211-6-1 I du CGCT, seules 11 communes sur les 25 intéressées se verraient attribuer des sièges en fonction de leur population, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, et que les 14 autres communes devraient chacune se voir attribuer un siège supplémentaire ;

Considérant que le nombre de sièges de l'organe délibérant qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales s'élèverait ainsi à 54 ;

Considérant que le I du même article permet, dans le cadre d'un accord local entre communes intéressées, de majorer de 25% ce nombre de sièges autorisant ainsi la création de 67 sièges à répartir entre les communes membres comme suit :

ARQUES	10
BLENDECQUES	5
CAMPAGNE LES WARDRECQUES	1
CLAIRMARAIS	1
EPERLECQUES	2
HALLINES	1
HELFAUT	1
HOULLE	1
LONGUENESSE	11
MORINGHEM	1
MOULLE	1
SAINT MARTIN AU LAERT	3
SAINT OMER	15
SALPERWICK	1
SERQUES	1
TATINGHEM	1

TILQUES	1
WIZERNES	3
WARDRECQUES	1
BAYENGHEN LES EPERLECQUES	1
MENTQUE NORBECOURT	1
NORDAUSQUES	1
NORT LEULINGHEM	1
TOURNEHEM	1
ZOUAFQUES	1

L'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la composition et la répartition des sièges de l'organe délibérant peut être définie dans le cadre d'un accord local entre les communes intéressées, à la majorité qualifiée.

Cet accord doit être formalisé par des délibérations concordantes des Conseils Municipaux des communes intéressées qui doivent se prononcer à la majorité soit des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de l'agglomération, soit de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

Chaque Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de chaque commune pour se prononcer sur la modification proposée ; A défaut, sa décision sera réputée favorable.

Une fois les conditions de majorité remplies, le Préfet de Département constatera par arrêté le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- émet un avis favorable pour fixer à 67 le nombre de sièges à répartir entre les communes membres de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER,
- valide la répartition de ces 67 sièges comme indiqué ci-dessus.

2013-32 – Projet SEVE – Adhésion à la centrale d'achat de la F.D.E. du Pas-de-Calais

Lors de la séance du 18 février 2013, le Conseil Municipal a émis un avis favorable afin d'engager les démarches pour solliciter l'inscription de la commune au projet SEVE.

Suite au courrier qui lui a été adressé en ce sens, la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais propose à la commune d'adhérer à la centrale d'achat créée pour cette opération.

Si la Municipalité décide de signer la convention transmise par la F.D.E., cela lui permettra de bénéficier des marchés lancés par la Fédération sans avoir pour autant d'obligation d'acheter toutes les prestations ou produits de tous les marchés lancés.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, émet un avis favorable pour l'adhésion de la Municipalité à la centrale d'achat et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

2013-33– Matériel informatique de la Mairie – Renouvellement du contrat SOLUCITHEQUE

Le contrat signé avec le prestataire informatique pour la location du matériel est arrivé à échéance le 31 mars 2013.

La société NFI a donc transmis en Mairie une proposition de renouvellement qui prévoit le maintien des termes du précédent contrat en matière de coût, soit 720 € par trimestre sur une période de 30 mois ainsi que le rachat du PC fixe pour 200 € ; Par ailleurs, NFI propose que le PC portable et le vidéoprojecteur deviennent la propriété de la commune sans contrepartie financière mais restent couverts par le contrat de maintenance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, valident ses propositions et autorisent Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat avec effet rétroactif du 1^{er} avril 2013 ainsi qu'à régler le rachat du PC fixe.

2013-34– Ecole – Fourniture et pose d'un switch

Lors des travaux de rénovation du groupe scolaire, il a été procédé à la pose de prises RJ 45 dans chaque salle de classe.

Cependant, la mise en réseau des PC nécessite encore la fourniture et la pose d'un switch rackable 24 ports ainsi que 20 cordons de brassage catégorie 6S/FTP.

A la demande de la Mairie, la société FLASH ENERGIES a donc établi un devis qui s'élève à 390 € H.T.

A l'unanimité de ses voix, accord est donné pour l'achat et la pose du matériel repris ci-dessus.

2013-35 – Demande de subvention de l'Association Solidarité Saint-Vincent de Paul à ARQUES

Monsieur le Maire propose de réserver une suite favorable à la demande adressée en Mairie par l'Association qui vient en aide aux démunis, aux familles de détenus...

Accord est donné pour l'attribution d'une somme de 25 €.

2013-36 – Budget – Ligne de trésorerie

Par délibération n° 2012-49 du 2 juillet 2012, les membres du Conseil Municipal ont donné leur accord pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 200 000 € auprès de la Caisse d'Epargne.

Cette L.T.I. arrive à échéance le 22 juillet 2013 et, compte tenu des échéances à venir en matière de travaux et le différé de versement des subventions attendues, Monsieur le Maire propose de la renouveler pour une année à hauteur de 100 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, adopte la proposition de son Président, l'autorise à signer les documents nécessaires et à régler les frais et intérêts se rapportant à cette opération.

2013-37 – Vote du compte de gestion 2012

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le compte de gestion dressé par Monsieur FAURE, Trésorier Principal de SAINT-OMER pour l'exercice 2012 :

- Section de fonctionnement
 - Dépenses : 445 423.35 €
 - Recettes : 519 737.93 €
 - Résultat de l'exercice 2011 reporté : 233 580.54 €
 - soit un excédent de clôture de : 307 895.12 €
- Section d'investissement
 - Résultat de l'exercice 2011 reporté : 82 043.79 €
 - Dépenses : 584 445.44 €
 - Recettes : 244 806.47 €
 - soit un déficit de clôture de : - 257 595.18 €

Le compte de gestion 2012 est adopté à l'unanimité des voix.

2013-38 – Vote du compte administratif 2012

Monsieur VIEILLARD, 1^{er} Adjoint, prend la présidence de la séance pour présenter aux membres de l'assemblée le compte administratif dressé par Monsieur le Maire pour l'exercice 2012 :

- Résultat de l'exercice 2012(fonctionnement) : 74 314.58 €
- Résultat antérieur (2011) reporté : 233 580.54 €
307 895.12 €
- Solde exécution 2012 de la section investissement : - 257 595.18 €

- Restes à réaliser 2012
 - ↳ Dépenses : - 51 943.00 €
 - ↳ Recettes : + 137 211.00 €

85 268.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, adopte le compte administratif 2012 et valide les décisions prises lors du vote du budget primitif 2013 à savoir l'inscription au compte 1068 (recette d'investissement) de la somme de 257 595.18 € et au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) de 50 299.94 €.

Questions diverses

A l'unanimité des voix, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour l'examen des questions suivantes :

a) Initiation à la musique

Une réunion est programmée en Mairie de SAINT-MARTIN-AU-LAERT le 2 juillet prochain afin de faire le bilan de l'année scolaire 2012/2013.

A l'unanimité des voix, un avis favorable est émis pour la poursuite du partenariat avec la Municipalité de SAINT-MARTIN-AU-LAERT à la rentrée de septembre 2013.

A voir : l'inscription de cette activité dans les T.A.P. qui devront être mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

b) Maintenance du réseau d'éclairage public

Le contrat signé avec FORCLUM arrive à échéance le 31 octobre 2013. Accord est donné pour lancer une consultation auprès de plusieurs entreprises.

c) Demande du Collège du Sacré Cœur de WATTEN pour la participation financière de la commune au voyage de découverte à ROME

Organisé pour tous élèves latinistes dont Clémence DELOSIERES, domiciliée à HOULLE, le coût de ce voyage s'élève à 380 € par personne. Aucune suite ne sera donnée à cette demande.

d) Demande des Ecuries de SAINT-MARTIN pour participation financière à l'occasion des championnats de France Horse Ball et de saut d'obstacles en mai et juillet 2013

Un habitant de la commune, Julien CAGNIEUX, fait partie du Club et participera aux championnats de Horse Ball. Aucune suite ne sera donnée à cette demande.

e) Pose de nouveaux poteaux d'incendie Hameau des Marnières et route d'Eperlecques

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la réunion du 2 avril 2013, accord a été donné à la majorité des voix pour le financement des travaux de renforcement des canalisations d'eau potable et de défense incendie Hameau des Marnières.

A l'issue de la consultation lancée par la CASO, 2 entreprises ont fait une offre : la Lyonnaise des Eaux et VEOLIA.

La proposition de la Lyonnaise s'élève à 2 150.31 € H.T. pour la pose et la fourniture des 2 poteaux d'incendie ; Elle a également chiffré le terrassement, la démolition et le

remblai de la fosse de l'actuel poteau situé au niveau de l'habitation sise au 11 bis, soit 957.42 € H.T.

Le devis de VEOLIA s'élève à 1 828 € H.T. Monsieur COURBOT précise que cette proposition ne comprend pas le T de raccordement et les brides qui seront installés par la Lyonnaise puisque VEOLIA ne peut intervenir sur le réseau.

A l'issue des débats, il est décidé de retenir la proposition du « mieux disant » à savoir la Lyonnaise des Eaux.

f) Voirie

➤ chemins communaux : le chemin qui démarre au coin de l'habitation sise au n° 13 et rejoint la route de Nortbécourt a été annexé par l'agriculteur qui occupe le champ qui le borde. Il lui a été demandé de le retracer dès la récolte terminée.

A cette occasion, est évoquée le recensement des chemins communaux afin d'éviter que, comme dans ce cas, ils finissent par disparaître ; Pour leur entretien, voir si la commune ne pourrait pas bénéficier de l'aide du Parc Naturel Régional.

Baliser l'interdiction du Chemin de Nortbécourt aux quads et 4x4 ;

➤ rue de la Basse Boulogne : mettre en place la signalisation pour limiter à 25 km/h la circulation des engins agricoles ;

➤ Pont à réparer rue du Warland : le garde-corps sera réalisé par M. COCQUEMPOT, agent communal ;

g) Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Monsieur VIEILLARD donne un compte-rendu de la réunion à laquelle il a assisté dans le cadre du groupe de travail « eau » le 6 juin ;

h) Projet « Malterie »

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le projet de CAP IMMO qui comprend 7 habitations en béguinage et 7 en accession à la propriété (parcelles de 350 à 400 m²).

Le stationnement est prévu le long de l'ancienne route départementale (voirie appartenant au Département en cours de cession au profit de la commune).

Le promoteur propose le rachat du terrain pour 100 000 € ; Monsieur COURBOT souhaiterait de son côté que soit rétrocédée à la municipalité au moins une habitation afin de pouvoir disposer d'un revenu.

Le Conseil, à l'unanimité des voix, se positionne d'ores et déjà pour la réalisation d'un projet comprenant 14 maisons ;

i) Organisation d'une sortie à destination des jeunes de la commune

Monsieur BERTELOOT propose de réserver 50 places lors de la représentation du Cirque de la Générosité programmée le dimanche 24 novembre 2013.

Cette sortie serait réservée aux jeunes de la commune âgés de 6 à 14 ans.

Le transport serait également pris en charge par la Municipalité ; Les jeunes seraient encadrés par des élus.

Accord est donné à l'unanimité ; Une note d'information sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune ;

j) Divers

➤ Extension du cimetière : le mur est en cours de réalisation

➤ Muret à l'angle du Chemin Brûlé et de la R.D. 220 à refaire

➤ Orgue : les travaux étaient initialement prévus en juin mais il a été demandé qu'ils soient retardés car un mariage doit être célébré le 6 juillet ; Les élèves de la classe de M. GAUTHEROT sont invités à venir découvrir cet instrument le 24 juin en présence du facteur d'orgues ;

➤ A.L.S.H. intercommunal : Monsieur WATELLE propose d'organiser une animation à destination des enfants ; A voir avec Madame BAYART, Directrice ;

➤ Invitation du Conseil Municipal au récital donné par la chorale des enfants du Foyer Rural ce mardi 18 à 19 h à la salle polyvalente ;

➤ La Rose du Marais a offert 2 bouquets pour la course des 7 km de HOULLE ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures

